

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

Article 1 : Le prix de la cotisation (adhésion et licence) est fixé par le bureau directeur chaque début de saison. Elle peut être réglée en une ou plusieurs fois mais elle n'est en aucun cas remboursable. Le montant de la licence est à régler immédiatement pour pouvoir démarrer l'activité. Les chèques d'adhésion au club seront encaissés deux semaines après le démarrage de l'activité.

Article 2 : Ranger le matériel utilisé en fin de séance.

Article 3 : **Respecter** le matériel, les entraîneurs et les camarades d'entraînement.

Article 4 : **Être à l'heure**, participer régulièrement et activement aux entraînements. Signaler toutes absences ou retards, nous n'accepterons pas un enfant au cours au-delà de 15 minutes de retard

3 absences non justifiées ou non excusées = exclusion du club
3 retards consécutifs = exclusion du cours suivant.

Article 5 : Un justaucorps ou une tenue de sport correcte est obligatoire pour l'entraînement, chaussons, chaussettes ou pieds nus.

Article 6 : Les cheveux doivent être correctement attachés pour les entraînements, dans le cas contraire l'entraîneur refusera la participation au cours.

Article 7 : Enlever les bijoux et éteindre les portables durant l'entraînement, le club n'est pas responsable en cas de casse, perte ou vol.

Article 8 : La participation aux compétitions est obligatoire pour les gymnastes faisant partie d'une équipe compétitive afin de ne pas léser ses coéquipières. Nous vous rappelons que les engagements compétitifs sont payés par le club et ne sont pas remboursés en cas de forfait. Les dates vous sont communiquées assez tôt afin d'organiser vos plannings familiaux. Nous nous réservons le droit de ne plus accepter votre enfant au sein de son groupe en cas de non-respect de ce point de règlement.

Article 9 : Pour les compétitions, le justaucorps du club est obligatoire et sera prêté moyennant une caution (non encaissée) du montant réel de l'équipement. Chaque enfant recevra sa tenue le jour de la compétition et devra la rendre dès la fin du palmarès. Nous encaisserons le montant de la caution en cas de non-restitution ou de dégradation du justaucorps. Il n'est pas possible d'acquiescer le justaucorps du club de la saison en cours.

Article 10 : Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans le gymnase durant les entraînements et ne pourront donc pas assister aux séances.

Présidente : Isabelle LEGER – simalau3@gmail.com

Responsable section féminine : Nathalie LAMBRECHT – nath.lambrecht@sfr.fr

Article 11 :Selon l'article 4 de la convention signée entre le Gym Club et la Communauté de Communes du Genevois, **le passage aux vestiaires est obligatoire**. Leur utilisation est strictement réservé aux usagers des installations sportives (article 11 du règlement de l'utilisation du gymnase). Le club ne pourra être tenu responsable des événements se déroulant dans ces parties communes. Nous conseillons aux enfants de ranger leurs vêtements dans un sac type cabas afin de les retrouver facilement en fin de séance.

Article 12 : Les parents doivent s'assurer que l'entraîneur est présent avant de laisser leurs enfants au gymnase et s'engagent à les récupérer à l'heure en fin de séance, nous ne faisons pas office de garderie. Votre enfant est sous votre responsabilité dès la fin de sa séance.

Article 13 : Il est strictement **interdit de photographier ou filmer** lors des séances d'entraînement.

Ces règles ont été mises en place pour le bon déroulement des activités dans le club. Les entraîneurs, animateurs et membres du bureau veilleront à leur application.

LE COMITE

Présidente : Isabelle LEGER – simalau3@gmail.com
Responsable section féminine : Nathalie LAMBRECHT – nath.lambrecht@sfr.fr